

Règlement de la foire à tout

Article 1

Cette journée est organisée par le Patronage Laïque du Bergot de 9h00 à 17h00. La foire se tiendra le dimanche 21 novembre 2021 dans les locaux du P.L. Bergot. L'accueil des exposants débute à 7h30. Les exposants s'engagent, par ailleurs, à être présent jusqu'à 16h00 au moins.

Article 2

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation.

Article 3

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront aux places qui leur sont attribuées à l'accueil. Aucune table ne sera fournie par l'organisateur, en dehors de celles réservées à l'avance.

Article 4

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire. De plus, les portants sont considérés comme un espace sans table et sont donc à déclarer en conséquence.

Article 5

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc ...)

Article 6

Les places non occupées après 10h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, aviser dès que possible les organisateurs.

Article 7

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Organisateur : Patronage Laïque du Bergot 31 rue de Vendée 29200 Brest

ATTESTATION - INSCRIPTION FOIRE

Personne physique

se déroulant le Dimanche 21 novembre 2021 à Brest

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Objets proposés :

.....
.....
.....

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)

- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

- ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile.
(Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____ € pour ____ emplacement(s) dont
____ emplacement(s) avec table et ____ emplacement(s) sans table.

Tarif : 3 € le mètre 20 linéaire sans table et 4 € avec table.

A votre demande, un reçu pourra vous être adressé.

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au
Maire de la Commune d'organisation

Source : <http://vide-greniers.org/reglementation/>

Règlement de la foire à tout

Article 1

Cette journée est organisée par le Patronage Laïque du Bergot de 9h00 à 17h00. La foire se tiendra le dimanche 21 novembre 2021 dans les locaux du P.L. Bergot. L'accueil des exposants débute à 7h30. Les exposants s'engagent, par ailleurs, à être présent jusqu'à 16h00 au moins.

Article 2

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation.

Article 3

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront aux places qui leur sont attribuées à l'accueil. Aucune table ne sera fournie par l'organisateur, en dehors de celles réservées à l'avance.

Article 4

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire. De plus, les portants sont considérés comme un espace sans table et sont donc à déclarer en conséquence.

Article 5

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc ...)

Article 6

Les places non occupées après 10h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, aviser dès que possible les organisateurs.

Article 7

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

ATTESTATION - INSCRIPTION FOIRE

Personne physique

se déroulant le Dimanche 21 novembre 2021 à Brest

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Objets proposés :

.....
.....
.....

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)

- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

- ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile.

(Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____ € pour ____ emplacement(s) dont
____ emplacement(s) avec table et ____ emplacement(s) sans table.

Tarif : 3 € le mètre 20 linéaire sans table et 4 € avec table.

A votre demande, un reçu pourra vous être adressé.

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au
Maire de la Commune d'organisation